



Les « communes MAYA » s'engagent à mettre en place obligatoirement des mesures indispensables et réalisent d'autres mesures favorables aux pollinisateurs.

Mesures indispensables

- Réaliser pendant 3 ans des plantations ou semis de végétaux mellifères sur le territoire communal : arbres fruitiers, pelouses et prés fleuris, arbres d'alignement ou haies mellifères ;
- Mettre en place une campagne annuelle de sensibilisation des enfants et des adultes par le biais des moyens de communication propres à la commune (bulletin communal, courrier « toutes boîtes », ...);
- Réaliser au minimum trois actions de sensibilisation de préférence lors de la Semaine des abeilles et des pollinisateurs ;
- Publier un article sur la reconnaissance du frelon asiatique et de son nid afin de participer à l'effort collectif visant à enrayer sa propagation en Wallonie ;
- Adopter un plan de désherbage. Suite à l'interdiction formelle d'utiliser tout pesticide sur le domaine public dès le 1^{er} juin 2019, la planification des méthodes alternatives devra permettre de gagner en temps et en efficacité ;
- Incorporer dans les fleurissements réalisés par la commune (parterres communaux, bacs à fleurs, parcs publics,...) un pourcentage d'au moins 20 % de fleurs mellifères ;
- Inscrire la commune dans la Convention « Bords de routes - Fauchage tardif » avec pour objectif tant pour les nouvelles conventions que les anciennes de réserver certaines zones avec un objectif particulier de fleurissement naturel (ramassage du foin, sursemis de fleurs,...).

mesures

Mesures favorables aux pollinisateurs, facultatives (à raison d'au moins une mesure au choix par année d'engagement)

- Etablir un plan de gestion différenciée des espaces verts sur la commune ;
- Former le personnel communal à la gestion différenciée, à la reconnaissance des pollinisateurs, à la biodiversité urbaine, ... ;
- Etablir un inventaire des cimetières communaux et y appliquer un plan de gestion différenciée ;
- Renforcer la sensibilisation des citoyens à travers divers outils de sensibilisation (panneaux didactiques, hôtels à abeilles,) et fournir un inventaire de ces outils ;
- Renforcer la sensibilisation du public en créant un « village de l'abeille » incluant le gîte et le couvert sur le même site. Le « village de l'abeille » idéal contient au minimum 2 éléments pour le couvert, 2 éléments pour le gîte et un panneau didactique ;

Pour le couvert : prairie fleurie, plantation de haies mellifères, massifs monofloraux, spirale d'herbes aromatiques, mare et abreuvoir pour l'apport en eau,

Pour le gîte : adapté aux pollinisateurs sauvages : spirale aromatique, hôtel à insectes, espaces sableux ou à sol dénudé, rondins de bois mort, un mur en pierres sèches,...

- Mettre en œuvre une zone de fauchage tardif avec exportation ;

mesures

